



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION D'ADHESION

PETITES VILLES DE DEMAIN

de la commune de l'**ENTRE-DEUX**

Table des matières

| | |
|--|----|
| PREAMBULE | 4 |
| Article 1. OBJET DE LA CONVENTION | 6 |
| Article 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES | 6 |
| Article 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES | 7 |
| Article 4. COMITE DE PROJET | 7 |
| Article 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION | 8 |
| Article 6. PHASE D'INITIALISATION | 8 |
| 6.1. Réalisation du diagnostic..... | 8 |
| 6.2. Stratégie, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation 2020/2026..... | 8 |
| Axe 1 : Attractivité du centre-bourg | 9 |
| Axe 2 : le programme alimentaire territorial par une agriculture durable | 14 |
| Axe 3 : réussir le programme Entre-Deux 2.0 | 14 |
| Axe 4 : besoins en ingénierie | 15 |
| Axe 5 : Achèvement de la phase d'initialisation | 16 |
| Article 7. PHASE DE DEPLOIEMENT | 16 |
| Article 8. SUIVI ET EVALUATION | 16 |
| Article 9. LITIGES | 17 |

ENTRE

- ◆ La commune de l'Entre-Deux représentée par son Maire, Monsieur Bachil VALY ;
- ◆ La Communauté d'Agglomération du Sud représentée par son Président, Monsieur André THIEN AH KOON ;

ci-après les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- ◆ L'Etat représenté par le Préfet du département de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT ;

ci-après « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- ◆ L'ANCT ;
- ◆ La DAAF ;
- ◆ La Banque des Territoires représentée par ;
- ◆ Le Groupe Action Logement représenté par ;
- ◆ L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par ;
- ◆ L'Agence pour la transition écologique : ADEME ;
- ◆ Le Conseil Régional de La Réunion représenté par ;
- ◆ Le Conseil Départemental représenté par ;

PREAMBULE

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 octobre 2020 par courrier et par délibération de l'intercommunalité CASUD en date du 13 novembre 2020 affaire 23-20201113. Elles ont exprimé leurs motivations comme suit :

- ✓ Étendre sa centralité vers le quartier du Bras-Long,
- ✓ Désengorger et **restructurer son centre-bourg** : « **la Mare** ».

Ce sont les deux grands objectifs inscrits au programme de la commune de l'Entre-Deux dans le cadre des « Petites Villes de Demain ».

❖ L'écologie :

Avec la création d'un service dédié à la transition écologique, la collectivité marque sa volonté d'être un acteur du développement durable et de l'écologie.

Son programme d'Agriculture Durable donne une large place à l'agriculture urbaine et participative.

Il s'agit pour la collectivité :

- ✓ De mobiliser les agriculteurs pour répondre au repas végétal pour nos scolaires et de créer un bon alimentaire « vert » pour les plus nécessiteux,
- ✓ D'orienter les terres en friche et les dents creuses vers des jardins collectifs,
- ✓ De soutenir l'agriculture raisonnée et biologique.

❖ Le **circuit court**, qui est, pour notre collectivité, la porte d'entrée de la résilience.

En effet, pour que chaque citoyen s'imprègne du changement nécessaire, un fil conducteur et des opérations mesurables sont indispensables.

❖ La création d'un **CIAP** (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) sur la partie basse de notre village (quartier dit le Serré).

Ce centre permettra de désengorger le centre-bourg et offrir, sur cette zone d'activité artisanale innovante, une expression économique des métiers d'antan et du patrimoine architectural et humain de la Réunion.

Ce programme répond à un objectif de veille à la dégradation du patrimoine historique, objectif phare du dispositif PVD.

Forte d'études préalables aux investissements et aux actions de développement, la nouvelle mandature de la commune de l'Entre-Deux a d'ores et déjà tracé sa feuille de route dans l'optique d'une éco-citée durable et structurée.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de La Réunion , le 16 novembre 2020.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de préfiguration - adhésion Petites Villes de Demain (« **la Convention** ») a pour objet décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de l'ENTRE-DEUX.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

◆ L'Etat s'engage à

- Animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ;
- A désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

◆ Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ;
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- Signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

◆ Les partenaires financeurs s'engagent à

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

◆ Engagement des autres partenaires

- Le Conseil Régional s'engage à accompagner les actions inscrites à la convention de partenariat et impactant les orientations des « Petites Villes de Demain ».

- Le Conseil Départemental s'engage à accompagner les actions inscrites au Pacte de Solidarité Territoriale 2 et impactant les orientations des « Petites Villes de Demain » ; ainsi que les actions relevant de ses champs de compétences, particulièrement l'Agriculture Durable.
- La chambre d'agriculture

Article 3. ORGANISATION DES COLLECTIVITES

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Le chef de projet « Petites Villes de Demain » est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la CASUD.

Il a pour rôle de coordonner tous les partenaires et de dynamiser toutes les opérations déclinées au programme « Petite Ville de Demain ENTRE-DEUX ».

Il s'appuie sur les services de la CASUD, et de la collectivité de l'Entre-Deux, au sein du service « Innovation territoriale ».

Les deux collectivités identifieront formellement l'équipe-projet du programme.

Il organise le comité de projet, placé sous la présidence de la CASUD.

La convention d'adhésion, formalisera la composition définitive du comité de projet.

Le poste de chef de projet est co-financé par l'Etat, la CASUD et l'Agence pour l'Habitat.

Le chef de projet soumettra des rapports permettant de rendre compte des travaux réalisés, ainsi que de la gestion financière du programme.

Il veillera à l'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique, en lien avec le plan de transition écologique de la commune de l'Entre-Deux.

Il communiquera sur les actions à chaque étape du projet et associera la population dans une dynamique de démarche citoyenne.

Article 4. COMITE DE PROJET

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire, l'élue déléguée à la CASUD et le représentant de l'Etat.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers, techniques seront clairement identifiés à la signature de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ENTRE-DEUX ».

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION

La présente Convention est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Article 6. PHASE D'INITIALISATION

6.1. Réalisation du diagnostic

◆ Activités

Dès la signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de la commune afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme. Il s'appuiera notamment sur les diagnostics et études déjà réalisés.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle du périmètre d'étude.

◆ Définition du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude porte sur la totalité de la commune, au regard des indicateurs sociaux et économiques, une analyse plus approfondie est attendue sur le quartier du Bras-Long identifié en tant que future centralité de la commune ; et le centre-bourg en vue d'un désengorgement.

6.2. Stratégie, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation 2020/2026

La commune de l'Entre-Deux a initié la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en octobre 2019.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable, soumis aux personnes publiques associées, porte précision des orientations en matière de :

◆ Préservation du cadre de vie

- Sauvegarde du patrimoine naturel ;
- Prévention des risques naturels ;
- Promotion des énergies renouvelables et gestion durable des ressources ;
- Conservation de l'identité créole et du patrimoine remarquable ;
- Construction de logements adaptés et diversifiés ;
- Développement des équipements particulièrement numériques et de cohésion sociale ;
- Construire un maillage de qualité entre les quartiers et au sein du village.

◆ Développement des richesses du territoire et de l'économie locale

- Inscrire l'agriculture comme moteur de développement économique ;
- Favoriser la découverte pédestre du village et de la nature ;
- Promouvoir le Dimitile en qualité de sanctuaire ouvert et accessible ;

- Améliorer l'offre d'hébergement et de restauration ;
- Consolider les savoir-faire et l'art du village et l'exposer aux habitants et aux touristes ;
- Assurer le développement économique durable et conforter l'emploi.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, se définissent par deux points :

◆ Limiter le recours aux extensions urbaines

« Le PLU doit être compatible avec les possibilités d'extension urbanisées autorisées à l'Entre-Deux ... selon le PRR ».

◆ Assurer une densité minimale des opérations et des constructions au sein des zones à urbaniser

« Des objectifs différenciés de densité minimale, selon les secteurs et les types de projets, sont à définir pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zone AU) :

* 20 logements par hectares minimum pour les zones ouvertes à l'urbanisation en bourgs de proximité ;

* 10 logements par hectares minimum pour les zones ouvertes à l'urbanisation dans les territoires ruraux habités.

La Petite Ville de Demain se recentre autour de 5 axes :

◆ L'attractivité du centre-bourg.

Elle se décline en 4 mesures majeures et une extension de la centralité vers le quartier du Bras-Long.

◆ Un programme alimentaire territorial autour de l'agriculture durable.

◆ La transition écologique et particulièrement numérique : « Entre-Deux 2.0 ».

◆ Les besoins en ingénierie.

◆ L'achèvement de la phase d'initialisation

Axe 1 : Attractivité du centre-bourg
4 mesures majeures et 1 extension de la centralité programmée

4 mesures pour revitaliser le centre-bourg

A/ MESURE 1 / Un désengorgement

Notamment par la délocalisation :

Des services techniques de la collectivité // Du gymnase // Des activités artisanales // Un regroupement des services publics.

B/ MESURE 2 / Une clarification identitaire nécessaire

La construction identitaire d'une ville s'organise autour de différents critères.
Elle expose l'image de la ville, par la proposition d'un cadre de vie et d'une fonctionnalité.

Au centre-bourg de l'Entre-Deux, le maillage vie économique, vie culturelle et sportive, vie associative, vie commerciale, vie publique, brouille la destination du centre-bourg et de fait occulte la destination des autres quartiers de la commune.

Cette concentration est une force pour les administrés, qui peuvent réaliser leur activité quotidienne dans un même espace ; mais un frein pour le développement économique et touristique

L'identité du centre-bourg est mise à mal.

Il sera nécessaire de la redéfinir.

C/ MESURE 3. Un plan de déplacement urbain dominé par la mobilité active

L'étude de programmation urbaine de 2019, présente un axe routier en balcon sur le village.

La commune est accessible de Pierrefonds en 20 minutes par la RD 26 long de 10 km.

La RD 26 joue un rôle de colonne vertébrale.

Seules deux entrées et sorties de ville sont situées au Sud de la commune, par le biais des ponts de la D26 et D26e.

Le pont du Bras-Long, accessible à hauteur du quartier dit « le Serré », est un outil complémentaire de désenclavement du village et de fluidification de la circulation.

Au centre-bourg, les rues principales (rue du Commerce et rue des Frères) menant respectivement aux commerces et aux écoles sont « piétonisées ».

Classées en zone bleue, la vitesse y est contrôlée.

Aucune autre voirie n'est piétonisée.

Dans les années 90 une bande cyclable a été tracée sur la rue Grand Fond Extérieure

L'usage des modes doux pour la pratique sportive et touristique est largement répandu, particulièrement la marche à pied.

Les déplacements sur le territoire, sont orchestrés par le Plan de Déplacement Urbain, sous tutelle de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire de la CASUD a arrêté son projet de PDU le 20 juillet 2018. Ce projet a pour principal objectif d'accélérer la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité.

Ce document opérationnel identifie les principales liaisons inscrites au SAR.

Il est mis en conformité avec le Scott.

26 actions sont identifiées réparties en 8 objectifs.

Le développement en modes doux est positionné en 5^{ème} objectif.

La commune de l'Entre-Deux est impactée par les actions :

- * 5.2 : développement de la pratique du vélo sur le territoire de la CASUD,
- * 5.3 : mise en place des pédibus,
- * 5.4 : mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité.

D/ MESURE 4 / Un appui aux commerces

Les activités commerciales sont principalement implantées au sein des linéaires marchands.

L'étude de programmation urbaine révèlent :

- * Une absence de boucle marchande ;
- * Des linéaires marchands globalement denses et diversifiés ;
- * Des activités « déconnectées » des linéaires marchands ou en retrait, peu à pas visibles ;
- * Un nouveau linéaire qui se structure dans la rue de l'église.

Si les commerces semblent attractifs, il est souligné un manque de visibilité numérique des professionnels.

Seulement une dizaine d'activités sont référencées sur internet.

Le E-commerce doit être renforcé sur la commune. Particulièrement pour les activités artisanales et touristiques.

Des plateformes doivent être créées.

S'il y a lieu de maintenir une offre commerciale en centre ville, l'offre touristique doit être plus lisible ou renforcée sur d'autres quartiers.

Le Serré peut devenir cette destination.

Il n'en demeure pas moins qu'une mise en valeur des activités commerciales via un travail sur l'urbanisme commercial s'avère urgent.

Il s'agirait :

- * De décomplexifier la lecture de l'offre commerciale, en améliorant la compréhension des linéaires commerciaux ;
- * D'améliorer et harmoniser la qualité visuelle des activités et plus particulièrement des devantures. Une charte architecturale sera inscrite au prochain PLU ;
- * De veiller à une parfaite intégration du commerce dans le tissu urbain ;
- * De favoriser les modes doux ;
- * D'augmenter et de structurer les marchés et les manifestations, réels dopant économique pour les commerces du centre-bourg.

Le quartier du BRAS-LONG : une nouvelle centralité pour une politique de logement et de l'habitat opérationnelle

Situé sur la partie Nord de la commune, le quartier du Bras-Long porte pour les 15 prochaines années, le programme de développement de la commune.

Après une densification urbaine sur le quartier de la Ravine des Citrons dans les années 80 à 2000 ; celui du Bras-Long est le seul encore en mesure d'accueillir l'augmentation attendue de la population.

L'analyse des courbes démographiques expriment une augmentation de la population de 1.2 % par an. Soit environ 60 personnes de plus chaque année.

Le croisement des données d'urbanisme présentant une production de 75 logements annuels (50 logts privés et 25 logt sociaux) et 2.4 personnes par logement, pose une augmentation de la population de près de 2 % par an.

Ce qui préfigure l'accueil de 10 100 habitants en 2035.

La préparation de cette population est déjà opérationnelle au niveau de la collectivité.

En terme d'équipement il est programmé sur ce quartier :

- * Une micro-crèche (en cours de livraison).
- * Une école maternelle (en cours d'étude). Elle permettra le désengorgement de l'école élémentaire actuelle.
- * Un complexe sportif (voir ci-dessus).
- * Une Maison France Services à la jonction du centre-bourg et du quartier du Bras-Long.
- * La réhabilitation des 4 ouvrages d'art : 2 sont réceptionnés, un est en cours de réhabilitation, le dernier est programmé sur le PO21/27.
- * Une liaison de contournement du centre-bourg , permettant de relier le Bras-Long à la RD 26.
- * Un programme de près de 3 millions d'euros relatif à l'aménagement des voiries du Bras-Long (*photo*) est engagé. Son financement est également orienté vers le programme européen dès lors qu'un ITI rural sera validé par les instances compétentes.

Cet ensemble d'équipements et d'infrastructures doivent être complété par un programme de logements, et de foncières économiques (commerciales et sanitaires).

Les logements sociaux

La dernière commission d'évaluation de 2021, fixe pour la commune de l'Entre-Deux la réalisation de 87 logements sociaux sur la nouvelle triennale.

L'étude PILHI de 2020, identifie sur le territoire de l'Entre-Deux 2 980 logements, dont 264 logements vacants.

L'habitat insalubre représente 118 logements en 2020 (contre 92 en 2008).

La totalité de l'insalubrité est concentré sur le bourg.

25 % des logements sont en très mauvais état. Plus de la moitié des logements insalubres sont vacants. Dans les logements insalubres occupés, l'usage est gratuit pour 29 %, alors que 37 % sont occupés par les propriétaires.

En 2018 on recensait 21 logements locatifs sociaux dont 168 gérés par la SODEGIS et 48 par la SHLMR. 109 ménages ont une demande de logement social à jour.

Avec l'augmentation des personnes âgées sur le territoire, le faible niveau de revenu de ses personnes et leur statut de propriétaire, une potentielle augmentation de l'habitat insalubre sur le territoire est attendue.

Dans le cadre des Petites Villes de Demain, le croisement des données (PILHI, de l'analyse des besoins sociaux du CCAS, de l'étude pré-opérationnelle du quartier du Bras-Long) **préfigure une orientation pour le territoire de l'Entre-Deux vers une OPAH RR multisites.**

Un renforcement des équipes du CCAS devrait permettre notamment de sécuriser les actions de réhabilitation et de remise en location.

Une intermédiation locative pourrait être envisagée pour assurer la rentrée locative.

En février 2018, avec le concours de l'Etat par le financement FRAFU, une étude pré-opérationnelle du quartier « Bras-Long » est lancée.

Elle est conduite par le cabinet LD Austral.

L'ensemble des données sont issues de cette étude. Elle a pour objet :

- * D'affiner les orientations d'aménagement sur ce quartier en fonction des nouvelles orientations exprimées par les élus ;
- * D'organiser la trame des déplacements et des réseaux afin de permettre un meilleur fonctionnement du quartier ;
- * De permettre le développement de la production de logements aidés ;
- * De préserver la qualité du cadre de vie et d'identité du quartier.

Le périmètre de réflexion représente une surface d'environ 21 ha.

Le foncier actuellement maîtrisé par la commune représente une superficie d'environ 5 ha.

La superficie est conséquente, mais l'éclatement du foncier maîtrisé ne facilite pas l'opérationnalité.

La phase 4 de l'étude présente la programmation d'ensemble :

- * Nombre de logements : 242
Logements aidés : 160,
Logements libres : 82.
- * Surface parcellaire dédiée : 93 200 m²
Logements aidés : 26 610 m²,
Logements libres : 41 280 m²,
Equipements : 25 310 m².
- * Densité : 29 logements par hectare.
- * Equipements :
 - 1 micro-crèche (déjà réalisée),
 - 1 salle de quartier 150 m²,
 - 1 école : 500 m²,
 - 1 gymnase double (36x25).

La charte de prescription architecturale est réalisée.

La nouvelle centralité de la commune repose sur une approche philosophique spécifique :

- * Un développement maîtrisé par la commune et ses partenaires, mais également par les projets individuels.
- * Un projet mixte intégrant logements semi-collectifs, logements individuels aidés, logements individuels libres, et équipements publics.
- * Une composition urbaine pensée selon un objectif d'intégration et de discrétion. L'image rurale doit être préservée.
- * Création d'espaces communs, de lieux de vie qui seront le support d'une vie de quartier, permettant de dépasser la simple relation de voisinage.

Dans le cadre des Petites Villes de Demain, il conviendrait de questionner la réalisation de foncière économique au sein de ses espaces communs pour répondre à des besoins de soins, d'alimentation, de loisir, voire de logements.

Axe 2 : le programme alimentaire territorial par une agriculture durable

L'agriculture de l'Entre-Deux semble en déclin :

-> Une superficie agricole utilisée ; des exploitations ; et des emplois agricoles en baisse depuis 1988.

Mais le territoire présente des qualités certaines et l'agriculture constitue un élément fort de l'identité de l'Entre-Deux, notamment à travers les espaces de maraichages, d'arboriculture et d'élevage. Le maintien d'une agriculture dynamique reste indispensable pour la commune afin de valoriser son caractère rural, d'entretenir son paysage et de conserver les intérêts économiques des filières.

Avec une histoire rurale forte et 326,5 hectares dédiés, Entre-Deux est terre agricole.

Lorsqu'on additionne les biens sans maître, les terres incultes, en friche ou encore les dents creuses, le potentiel des terres agricoles s'élève à 330 hectares.

La volonté de la collectivité de modifier, dans le cadre de son prochain PLU – en prévision d'adoption pour 2022 - des zones naturelles ou boisées en zone agricole, augmente ce potentiel agricole de 3000 hectares.

En parallèle, la protection de l'environnement, la transition écologique et les crises économiques et sanitaires, imposent un changement de modèle de production et de consommation.

L'autosuffisance alimentaire et le locavore -circuit court- sont également des moteurs à de nouvelles modélisations économiques.

Aussi, la collectivité de l'Entre-Deux cherche à développer un programme d'agriculture durable sur son territoire.

D'autant que la typologie du foncier, majoritairement pentue, a freiné la mécanisation et de fait favoriser une agriculture à taille humaine.

Ce programme dont la collectivité est chef de file décline différents objectifs notamment :

- * La production d'un repas végétarien hebdomadaire pour les scolaires.
- * L'émission de bons alimentaires « verts » pour les bénéficiaires des minimas sociaux.
- * La création d'une filière d'huiles essentielles et des PAPAM : de la production à l'écoulement.
- * La consolidation de l'agriculture biologique et/ou raisonnée.
- * L'accompagnement des familles à la consommation durable et équitable.
- * La gestion des biodéchets.
- * La création d'épicerie sociale et de boutique de producteurs.

L'orientation vers un Pôle Territorial de Coopération Economique baptisé O.S.P.A.A.L est à l'étude. Le PTCE O.S.P.A.A.L (Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale) réunit les communes, l'intercommunalité, les établissements communaux, les organismes de recherche et de développement, les associations loi 1901, les structures agréées par l'économie sociale et solidaire, les citoyens, les entreprises, les structures d'accompagnement au développement des hauts.

30 personnes physiques ou morales sont en cours de positionnement sur ce programme.

La création de la structure PTCE O.S.P.A.A.L est prévue pour le mois d'octobre 2021.

Axe 3 : réussir le programme Entre-Deux 2.0

Le programme ENTRE-DEUX 2.0 est la déclinaison de la transition numérique sur le territoire.

Les orientations impactent tous les champs de la vie sociale et économique. Le chantier est vaste. Le 26 Mars 2021, la convention de partenariat Région Réunion et commune de l'Entre-Deux, conforte les orientations par l'arrivée du Haut Débit sur la commune.

La préparation du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de l'Entre-Deux a mobilisé le Comité de Filière Numérique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation.

L'opérationnalité de ce déploiement mobilise la régie Réunion THD créée en 2018 par le Conseil Régional. La cohérence de ce projet avec les initiatives privées est assurée à travers le Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique.

A travers sa régie, la Région Réunion a commencé le déploiement du réseau de fibres optiques pour couvrir l'intégralité des logements et locaux à usage professionnel de la commune de l'Entre-Deux (3 586 locaux).

L'arrivée du Très Haut Débit permet le développement de ENTRE-DEUX 2.0 qui repose sur 4 axes :

A/MESURE 1/ La numérisation des écoles

La numérisation des établissements scolaires répond à des enjeux éducatifs indispensables. L'évolution des sociétés et la levée des frontières par l'internet, oblige tous citoyens à maîtriser les outils numériques.

La fracture numérique est en train de se dissoudre avec notamment l'arrivée du Très Haut Débit sur la commune.

La collectivité doit réduire cette fracture par des outils adaptés et des connexions opérationnelles.

B/ MESURE 2/ La numérisation et la dématérialisation des services de la collectivité

La crise du coronavirus a requis la mobilisation d'outils de traitements numériques spécifiques.

Les audio-visioconférences, le télétravail, ont connu une mise en œuvre complexe en raison du sous dimensionnement des outils numériques dans la collectivité.

L'autorité administrative a sollicité une étude pour diagnostiquer les besoins et les solutions.

Il s'agit par cette action, de combler les manques d'une part des bâtiments communaux excentrés et d'autre part de répondre aux obligations liées des télétravailleurs.

C/ MESURE 3/ La numérisation de la vie économique particulièrement des commerces (voir ci-dessus)

D/ MESURE 4/ Le développement de la smart-cities

Par délibération en date du 18 mars 2021 affaire 2021 0026 le Conseil Municipal a validé la candidature de la commune à la plateforme incubateur des territoires -de co-construction numérique -de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale.

La candidature porte sur le développement d'une smart citie.

La smart citie s'efforce de gérer les services publics aussi efficacement que possible et de faciliter la vie dans la ville.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie pour tous : habitants.

Les opérations à conduire sont majoritairement numériques, mais elles peuvent requérir des améliorations techniques en fonction de l'objet traité.

Cette candidature doit permette à la collectivité de s'entourer d'expériences et de compétences pour construire ses outils opérationnels et de les diffuser.

Axe 4 : besoins en ingénierie

=> Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'actions.

Etude complexe sportive du Bras-Long

Etude foncière économique du Serré

Etude scientifique et architectural du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

Plan local d'Urbanisme : déclinaison de la charte architecturale (signe distinctif, colorie...)

Diagnostic de Mobilité Active
Pratique du e-commerce sur le territoire Entre-Deux
Etude juridique et installation du PTCE OSPAAAL (en cours)
Réalisation de la charte agricole

=> Pour les actions à engager concourant à la revitalisation.

- ◆Centralité Bras-Long
 - Création d'une OPA RR
 - Construction des logements sociaux (lots identifiés)
 - Construction de l'école maternelle
 - Création des voiries du Bras-Long
- ◆Délocalisation des services techniques :
 - Etude foncière
 - Etude architecturale
 - Projet de construction
- ◆Complexe sportif du Bras-Long :
 - Construction
- ◆CIAP : Construction
- ◆Recrutement d'un manager de commerce
- ◆Programme agriculture durable
 - Développement du PTCE OSPAAAL
- ◆Animation de la maison France service
- ◆Réalisation des mesures ENTRE DEUX 2.0

Axe 5 : Achèvement de la phase d'initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches actions à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. PHASE DE DEPLOIEMENT

Cet article sera inséré à l'issue de la phase d'initialisation.

Article 8. SUIVI ET EVALUATION

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Le Comité de projet se réserve le droit de réclamer des données complémentaires et des indicateurs d'avancement spécifique.

Le résultat attendu est la finalisation et la signature de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain ENTRE-DEUX.

Article 9. LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal compétent.

Convention signée enexemplaires, le2021.

Le Préfet

Le Président de la CASUD

Le Maire

Le Représentant de l'ANAH